ASBL ROPI www.ropi.be

## Convention de principe

Entre les soussignés,

!   )   )   )   (		
dont le siège social est établi au 24 rue de Ghlin à Jemappes, représentée		
sbl Ropi		
7/1		
##		
[444]		
,,,,,,,		
444		

## Il est convenu ce qui suit:

Le prestataire donne son accord de principe à l'asbl Ropi pour devenir membre du collège des professionnels / des associations ou des institutions (barrer la mention inutile) si le nombre total de prestataires ayant donnés leur accord de principe est d'au moins 30.

Un responsable ou ambassadeur de l'asbl repassera alors pour proposer au prestataire de signer les documents d'adhésion à l'asbl.

Le prestataire est encouragé à prendre connaissance des textes fondateurs de l'asbl Ropi, qui lui sont remis en même temps que cette convention de principe: le dépliant, la charte, les statuts, le mode d'emploi du Ropi et le règlement d'ordre intérieur (ROI).